

Affichage : le 01/12/2020

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2019/2020</p> |
|---|

La Commission du Statut de l'Arbitrage s'est réunie à 5 reprises dont 3 par mail au cours de la saison 2019/2020.

La réunion du mardi 18 septembre 2019 avait pour but de rédiger la liste des clubs en infraction au 30 septembre 2019. Cette réunion permet à un club en infraction de pouvoir régulariser sa situation vis-à-vis du statut de l'arbitrage avant le 31 janvier 2020. La commission a également traité 14 dossiers de mutations.

Le jeudi 31 octobre une réunion par mail a eu lieu afin d'étudier 5 cas de mutation.

Le mardi 19 novembre une réunion par mail a permis de procéder à une modification de décision prise le 31 octobre.

Le mardi 11 février 2020, la Commission a traité la situation des clubs en infraction au 31 janvier 2020 vis-à-vis du statut de l'arbitrage. 37 clubs se trouvent en infraction, 14 en 1ère année, 4 en 2ème année, 5 en 3ème année et 14 en 4ème année et plus.

Le lundi 15 juin 2020, une réunion par mail a eu lieu afin de déterminer la liste définitive des clubs en infraction lors de la saison 2019/2020. Au total 33 clubs sont en infraction, 13 en 1ère année, 4 en 2ème année, 5 en 3ème année et 11 en 4ème année et plus.

La commission a également examiné les clubs pouvant bénéficier de mutés supplémentaires pour la saison 2020/2021. Conformément à l'article 45 du statut de l'arbitrage, 16 clubs pourront aligner 1 muté supplémentaire et 5 clubs pourront aligner 2 mutés supplémentaires.

La Commission du Statut de l'Arbitrage insiste sur la nécessité pour les clubs de prendre connaissance attentivement de toutes les informations concernant la situation des arbitres sur le site internet afin de leur permettre d'intervenir auprès d'eux pour qu'ils puissent effectuer leurs 18 matchs.

La Commission reste à la disposition des clubs qui désirent obtenir des renseignements.

Le Président, Patrice LAVIGNON